

Politique d'exécution



> Mis à jour juillet 2018



Humanis

Protéger c'est s'engager

| HUMANIS GESTION D'ACTIFS

Table des matières

1. OBJET.....	3
2. QUE SONT LA MEILLEURE SELECTION ET LA MEILLEURE EXECUTION ?.....	3
3. CONTEXTE ET CHAMP D'APPLICATION.....	3
3.1 TEXTES DE REFERENCE	3
3.2 CATEGORISATION MIF.....	4
3.3 LIEUX D'EXECUTION.....	4
3.4 CATEGORISATION DES CLIENTS D'HUMANIS GESTION D'ACTIFS.....	4
3.5 INSTRUMENTS FINANCIERS COUVERTS.....	4
4. SELECTION DES INTERMEDIAIRE FINANCIERS ET EXECUTION DES ORDRES	5
4.1 RECOURS A UNE TABLE DE NEGOCIATION EXTERNE	5
4.2 STRATEGIE	5
4.3 COMITE DE SELECTION	6
4.4 MATRICE DES FACTEURS PRIS EN COMPTE.....	7
4.5 INSTRUCTIONS SPECIFIQUES	8
5. SURVEILLANCE ET CONTROLE DE LA MEILLEURE EXECUTION	8
5.1 SURVEILLANCE CONTINUE.....	8
5.2 EVALUATION REGULIERE.....	9
5.3 EVENEMENTS INTRA PERIODE.....	9
6. REVUE DE LA POLITIQUE D'EXECUTION	10
6.1 EXAMEN ANNUEL	10
6.2 MISE A JOUR PONCTUELLE	10
6.3 MOYENS D'INFORMATIONS A DISPOSITION DES CLIENTS CONCERNANT LA POLITIQUE D'EXECUTION.....	10
7. ANNEXES.....	11
7.1 ANNEXE 1 : LISTE DES PRESTATAIRES SELECTIONNES.....	11
7.2 ANNEXE 2 : 5 PREMIERS INTERMEDIAIRES.....	12

1. OBJET

En application de la Directive « Marchés d'Instruments Financiers » 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil de l'Union européenne du 15 mai 2014 concernant les marchés d'instruments financiers, modifiée par la directive (UE) 2016/1034 du 23 juin 2016 (ci-après « MIF 2 ») et révisant la directive dite « MIF » 2004/39/CE du 29 avril 2004 (ci-après « MIF » ou « Directive MIF »), HUMANIS GESTION D'ACTIFS a mis en place, dans le cadre de son obligation d'agir au mieux des intérêts de ses clients et des OPC qu'elle gère, cette présente politique.

Ce document décrit les mesures mises en œuvre pour obtenir le meilleur résultat possible lorsque HUMANIS GESTION D'ACTIFS exerce son activité de gestion de portefeuille, en matière de sélection d'intermédiaires habilités ou d'exécution d'ordres.

Il définit également les mesures prises pour surveiller l'efficacité des dispositions en matière de sélection d'intermédiaires ou d'exécution des ordres et de la politique en la matière, afin d'en détecter les déficiences et d'y remédier le cas échéant.

2. QUE SONT LA MEILLEURE SÉLECTION ET LA MEILLEURE EXECUTION ?

Le principe de « meilleure exécution » prend la forme de **meilleure sélection** consistant à sélectionner pour chaque classe d'instruments les entités auprès desquelles les ordres sont transmis en vue de leur exécution.

La meilleure sélection impose de prendre toutes les mesures raisonnables pour obtenir, dans la plupart des cas possibles, la meilleure exécution possible des ordres transmis pour le compte des portefeuilles dont HUMANIS GESTION D'ACTIFS assure la gestion.

Il convient également d'afficher les performances réalisées au travers de la publication des informations relatives à l'activité et la qualité d'exécution des cinq premiers intermédiaires utilisés par classe d'actifs.

3. CONTEXTE ET CHAMP D'APPLICATION

HUMANIS GESTION D'ACTIFS est un établissement agréé par l'Autorité des Marchés Financiers (AMF) en qualité de société de gestion de portefeuille pouvant traiter les instruments financiers visés aux alinéas 1 à 3 de la section C « Instruments Financiers » de l'annexe I de la Directive 2014/65/UE (dite « MIF 2 ») et les instruments financiers à terme simples.

3.1 TEXTES DE REFERENCE

Les textes de référence traduisant les obligations de la Directive MIF2 et définissant les obligations des établissements agréés sont principalement :

- Le Code Monétaire et Financier (CMF) : articles L.533-11 à L.533-16, L.533-18 à L.533-20
- La Directive MIF 2 : Directive 2014/65/UE du Parlement européen et du Conseil du 15 mai 2014

- Le Règlement Délégué UE du 25/04/2016
- Le Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (AMF)
- La « Position – Recommandation » AMF 2014-07 : guide relatif à la meilleure exécution.

3.2 CATEGORISATION MIF

La présente politique de sélection est établie en faveur de tous les portefeuilles gérés par HUMANIS GESTION D'ACTIFS, et des clients professionnels et non professionnels de HUMANIS GESTION D'ACTIFS, qui a généralement opté pour le statut de « client professionnel » vis-à-vis de ses contreparties, afin de bénéficier de leur part d'un niveau de protection adéquat notamment au regard de la qualité d'exécution de ses ordres.

3.3 LIEUX D'EXECUTION

En fonction de la politique d'exécution des ordres adoptée par chaque intermédiaire ou contrepartie qui a été sélectionné, et dans le respect de leur obligation de meilleure exécution, les ordres pourront être dirigés vers :

- les marchés réglementés ;
- les marchés organisés en fonctionnement régulier (ex. : Marché libre, Alternext) ;
- les plateformes multilatérales de négociation (SMN);
- les internalisateurs systématiques.

HUMANIS GESTION D'ACTIFS se réserve la possibilité d'utiliser d'autres lieux d'exécution lorsque cela sera jugé approprié au sein de cette politique de sélection.

HUMANIS GESTION D'ACTIFS accepte expressément l'exécution d'un ordre en dehors d'un marché réglementé, d'un système multilatéral de négociation ou d'un système organisé de négociation.

Cependant, HUMANIS GESTION D'ACTIFS pourra à tout moment revenir sur cette autorisation soit de manière ponctuelle, soit de manière définitive.

3.4 CATEGORISATION DES CLIENTS D'HUMANIS GESTION D'ACTIFS

La Directive MIF2 fixe trois principales catégories : les « contreparties éligibles », les « clients professionnels » et les « clients non professionnels ». La présente politique d'exécution s'applique à tous les clients de HUMANIS GESTION D'ACTIFS, non professionnels et professionnels.

3.5 INSTRUMENTS FINANCIERS COUVERTS

La politique d'exécution de HUMANIS GESTION D'ACTIFS couvre tous les produits financiers inclus dans le périmètre de la directive MIF2 et traités sur les marchés financiers par des contreparties ou des intermédiaires de marché.

4. SELECTION DES INTERMEDIAIRE FINANCIERS ET EXECUTION DES ORDRES

4.1 RECOURS A UNE TABLE DE NEGOCIATION EXTERNE

De par son statut de société de gestion de portefeuille, HUMANIS GESTION D'ACTIFS n'est pas membre de marché mais transmet des ordres pour le compte des fonds et mandats gérés sous mandat, à des intermédiaires de marché chargés de l'exécution.

Afin de répondre au mieux aux exigences de la directive MIF2, HUMANIS GESTION D'ACTIFS a choisi de transmettre ses ordres par l'intermédiaire d'une table de négociation externalisée, la société Exoé.

Exoé est agréé par le Comité des Établissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement, en qualité d'entreprise d'investissement en vue de fournir les services d'investissement de Réception Transmission d'Ordres pour le compte de tiers portant sur la majorité des instruments financiers visés à la section C « Instruments Financiers » de l'annexe I de la Directive 2014/65/UE.

Cet intermédiaire assure depuis 2016 l'intégralité de la transmission des ordres aux contreparties sélectionnées dans le respect de la nouvelle réglementation.

La sélection des contreparties d'exécution est réalisée par HUMANIS GESTION D'ACTIFS, et résulte des critères et mesures réalisés par Exoé sur la liste des intermédiaires habilités par HUMANIS GESTION D'ACTIFS.

En tant que Prestataire de services d'investissement que sont les services de RTO et d'exécution d'ordres pour compte de tiers, Exoé dispose de sa propre politique de sélection et d'exécution, accessible sur le site Internet d'Exoé à l'adresse <https://exoe.fr/regulation/>.

4.2 STRATEGIE

Du fait de leurs obligations réglementaires, les intermédiaires sélectionnés habilités par HUMANIS GESTION D'ACTIFS sont tenus d'offrir la meilleure exécution possible des ordres lorsqu'ils délivrent un service d'investissement à Exoé. Ainsi, afin d'obtenir le meilleur résultat possible pour un ordre donné, Exoé sélectionne l'intermédiaire habilité en charge de l'exécution en fonction des critères suivants, classés par ordre d'importance relative décroissante :

- Respect des instructions spécifiques éventuelles de HUMANIS GESTION D'ACTIFS telles que définies au § 4.5
- Prise en compte des facteurs d'exécution détaillés au 4.4., dont certains sont plus importants que d'autres, pour obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients.
- Caractéristique de l'ordre : en fonction de la taille et de la nature de l'ordre, des caractéristiques du client et de l'instrument financier.

Exoé est également amené à intervenir en tant que participant sur certaines plateformes validées par HUMANIS GESTION D'ACTIFS pour certains marchés dirigés par les prix, au nom de ses clients, pour y rencontrer des offres de prix proposées par des prestataires habilités par HUMANIS GESTION D'ACTIFS.

Ainsi, afin d'obtenir le meilleur résultat possible pour un ordre donné, Exoé exécute l'opération en fonction des critères suivants, classés par ordre d'importance relative décroissante :

- respect des instructions spécifiques éventuelles du client telles que définies au § 4.5.

- prise en compte des facteurs d'exécution, dont certains sont plus importants que d'autres, pour obtenir le meilleur résultat possible pour ses clients.
- caractéristique de l'ordre : en fonction de la taille et de la nature de l'ordre, des caractéristiques du client et de l'instrument financier.
- caractéristique des plates-formes d'exécution vers lesquels cet ordre peut être acheminé.

4.3 COMITE DE SELECTION

Exoé réalise une évaluation des prestataires habilités par HUMANIS GESTION D'ACTIFS sur les critères suivants, sur une base semestrielle.

1. Collecte d'informations portant sur les capacités et caractéristiques des intermédiaires au regard de la qualité d'exécution, de la liquidité, de l'information de trading, de la probabilité d'exécution, du suivi commercial ; ces informations font l'objet d'un scoring objectif réalisé par Exoé et réévalué au minima annuellement.
2. Réalisation de mesures de performance d'exécution :
 - Actions: les reportings « Trading Cost Analysis » (TCA) permettent de comparer les prix obtenus avec leurs benchmarks associés, sur une période donnée, permettant de classer les contreparties en fonction de leur qualité d'exécution. Ce résultat ne sera jugé significatif que si un nombre suffisant d'opérations a été analysé.
 - Marchés monétaires et obligataires : les performances des contreparties sont mesurées en comparant la moyenne des prix fournis par un ensemble composé des plus grandes banques (indice CBBT), pondéré du nombre de contreparties de chaque client.

Ces évaluations sont restituées par Exoé au comité de sélection de HUMANIS GESTION D'ACTIFS. Les statistiques de volumes d'ordres traités sur la période écoulée, les résultats des mesures de performance et les notations portant sur les capacités des intermédiaires ou plateformes utilisés sont présentées et conduisent le comité de sélection de HUMANIS GESTION D'ACTIFS à proposer une répartition des flux à Exoé pour la période suivante.

La liste des intermédiaires sélectionnés est présentée en Annexe 1.

Par ailleurs, HUMANIS GESTION D'ACTIFS a accès en permanence à l'ensemble des informations relatives aux ordres négociés par Exoé permettant de vérifier l'adéquation du service fourni et le respect de la politique d'exécution et de sélection.

4.4 MATRICE DES FACTEURS PRIS EN COMPTE

La matrice ci-dessous détaille les facteurs retenus pour obtenir la meilleure exécution possible.

Produit financier	Stratégie de transmission ou d'exécution	Facteurs retenus
Actions	Les ordres sont transmis à un intermédiaire de la liste d'intermédiaires sélectionnés.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prix et probabilité de règlement ▪ Probabilité d'exécution : liquidité : indication d'intérêt permettant de détecter un flux opposé sur cet ordre (bloc ou facilitation) ; ▪ Cout de l'ordre : définition de la stratégie adaptée permettant de limiter l'impact de l'opération ; ▪ Lieux d'exécution auxquels le négociateur est connecté et qui permettraient de réaliser une meilleure exécution, en termes de rapidité d'exécution ; ▪ Accès direct au marché sur lequel l'instrument est coté ; ▪ Bonne exécution de la même valeur lors d'opérations précédentes ; ▪ Suivi fondamental (connaissance) de la valeur ; ▪ Respect des orientations pour la période ;
ETFs	Les ordres sont transmis à : <ul style="list-style-type: none"> ▪ un intermédiaire de la liste d'intermédiaires sélectionnés; ▪ ou mise en concurrence (RFQ) de plusieurs contreparties habilitées. 	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prix et probabilité de règlement ; ▪ Probabilité d'exécution : liquidité naturelle ou intervention de teneurs de marché ; ▪ Cout de l'ordre : définition de la stratégie adaptée permettant de limiter l'impact de l'opération ; ▪ Plateformes auxquelles le négociateur est connecté.
Taux et crédit	Mise en concurrence (RFQ) de plusieurs contreparties habilitées.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prix et probabilité de règlement ; ▪ Probabilité d'exécution : liquidité : Axes présentés par les contreparties ; ▪ Qualité des intermédiaires sélectionnés sur le produit traité ; ▪ Cout de l'ordre : définition de la stratégie adaptée permettant de limiter l'impact de l'opération.
Futures	Les ordres sont transmis à un intermédiaire de la liste d'intermédiaires sélectionnés.	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Prix et probabilité de règlement ▪ Respect des orientations pour la période ;

4.5 INSTRUCTIONS SPECIFIQUES

Lorsque HUMANIS GESTION D'ACTIFS transmet une instruction portant sur la sélection du négociateur (ordre dirigé), HUMANIS GESTION D'ACTIFS est alors responsable de la meilleure sélection.

Lorsque HUMANIS GESTION D'ACTIFS transmet une ou plusieurs instruction(s) portant sur la méthode d'exécution (instruction(s) spécifique(s)) : Exoé et le négociateur transmettent et exécutent l'ordre en suivant cette (ces) instruction(s) et sont dégagés de l'obligation de meilleure exécution sur cette (ces) instruction(s). Dans ce cas la responsabilité de la meilleure exécution échoit à HUMANIS GESTION D'ACTIFS en ce qui concerne cette (ces) instruction(s) spécifique(s). HUMANIS GESTION D'ACTIFS contrôle alors la pertinence de sa sélection et la remet en cause le cas échéant.

5. SURVEILLANCE ET CONTROLE DE LA MEILLEURE EXECUTION

Dans le cadre de la surveillance régulière de la meilleure sélection en vue de la meilleure exécution, Exoé réalise des contrôles réguliers. Les rapports issus de ces contrôles sont ensuite présentés à HUMANIS GESTION D'ACTIFS.

Sur une base semestrielle HUMANIS GESTION D'ACTIFS reçoit un rapport complet portant sur la qualité d'exécution fournie par les entités sélectionnées et habilitées. Ces rapports sont agrégés et contrôlés au sein d'Exoé par le département Reporting et Conformité.

5.1 SURVEILLANCE CONTINUE

Exoé réalise plusieurs contrôles de manière régulière afin de s'assurer du bon fonctionnement de ses dispositifs :

- Qualité d'exécution par rapport aux benchmarks et aux instructions, validé par le négociateur à l'issue de l'exécution ;
- Analyse par échantillon de rapport de meilleure exécution sur des opérations ;
- Suivi hebdomadaire des brokers reviews ;
- Analyse des réclamations ou incidents clients.

5.2 EVALUATION REGULIERE

Exoé collecte et présente semestriellement les analyses suivantes :

Produit financier	Nature du contrôle	Critères ou méthodologie
Actions	Notation technique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Couverture marché ▪ Communication réglementaire ▪ Capacités techniques ▪ Commentaires trading
	Broker Reviews	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Analyse des performances ▪ Adéquation du prestataire aux besoins
	Mesure de performance d'exécution (TCA)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mesure des écarts au benchmarks
	TCA multi-client	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mesure des écarts au benchmarks
ETFs	Mesure de performance d'exécution (TCA)	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mesure des écarts au benchmarks
	RFQs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Analyse des mises en concurrence
Taux et crédit	Notation technique	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Fiabilité des prix et des axes ▪ Capacités techniques ▪ Ranking ▪ Commentaires trading
	RFQs	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Analyse des mises en concurrence ▪ Evaluation des plateformes utilisées
	TCA taux	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Mesure des écarts aux benchmarks

5.3 EVENEMENTS INTRA PERIODE

Dans le cas où une entité sélectionnée faillirait à ses engagements et en cas d'évènement d'importance dument notifié, HUMANIS GESTION D'ACTIFS peut suspendre ou revoir les objectifs de budget ou d'allocation définis. De même, un nouvel intermédiaire pourra être autorisé.

De plus, Exoé informera HUMANIS GESTION D'ACTIFS de tout changement majeur dans l'offre des Prestataires de Services d'Investissement ou des plateformes sélectionnés qu'il considèrerait comme ayant un impact significatif sur la qualité d'exécution, afin de permettre un réexamen des intermédiaires de marchés retenus pour exécuter les ordres transmis.

6. REVUE DE LA POLITIQUE D'EXECUTION

La rédaction de la présente politique d'exécution de HUMANIS GESTION D'ACTIFS est sous la responsabilité de la Direction Générale, du RCCI et de la Direction de la Gestion. Il est procédé annuellement au réexamen des indicateurs ainsi que les éventuelles modifications sur les critères suivants : couverture produits, typologie clients, évolutions technologiques, situation concurrentielle, évolution réglementaire.

6.1 EXAMEN ANNUEL

HUMANIS GESTION D'ACTIFS réexamine annuellement la politique d'exécution établie, et les dispositions en matière de transmission et d'exécution d'ordres.

6.2 MISE A JOUR PONCTUELLE

Par ailleurs, à chaque fois qu'une modification substantielle se produit, que des défaillances sont constatées ou qu'un événement intra période (§5.3) se produit et que ces événements affectent la capacité de HUMANIS GESTION D'ACTIFS à continuer d'obtenir avec régularité la meilleure transmission en vue de la meilleure exécution des ordres, ou la meilleure exécution, HUMANIS GESTION D'ACTIFS réexamine sa politique d'exécution.

6.3 MOYENS D'INFORMATIONS A DISPOSITION DES CLIENTS CONCERNANT LA POLITIQUE D'EXECUTION

En cas de modification, la version mise à jour sera directement accessible sur le site Internet et vaut notification par HUMANIS GESTION D'ACTIFS à ses clients. La politique d'exécution peut également être adressée par courrier ou courrier électronique sur simple demande :

Par courrier

Humanis Gestion d'Actifs
A l'attention du RCCI
139-147 rue Paul Vaillant Couturier
92240 Malakoff

Par courrier électronique

DirectionEpargne-DivisionRCCI@humanis.com

7. ANNEXES

7.1 ANNEXE 1 : LISTE DES PRESTATAIRES SELECTIONNES

Date de mise à jour : 02/01/2018

Liste des prestataires autorisés sur le périmètre actions

- AUREL BGC
- EXANE
- KEPLER CHEUVREUX
- ODDO SECURITIES
- RAYMOND JAMES
- SG SECURITIES
- BRYAN GARNIER
- DEUTSCHE BANK (Entrée le 02/01/2018)

Liste des prestataires autorisés sur le périmètre taux

- AUREL
- NATIXIS
- TULLETT
- MERRILL LYNCH
- JP MORGAN
- ODDO
- SOCIETE GENERALE
- CA CIB
- GOLDMAN SACHS
- MIZUHO
- BNP PARIBAS
- OCTO FINANCE
- NOMURA France
- BFCM CIC
- HSBC
- MORGAN STANLEY
- GFI
- CITIGROUP
- BRED
- UNICREDIT
- ING
- BARCLAYS
- DEUTSCHE BANK AG
- DEUTSCHE BANK LONDON
- BBVA - BANCO BILBAO VIZCAY ARGENT
- CARAX
- CREDIT SUISSE
- EXANE
- DZ BANK
- KEPLER
- RBS - ROYAL BANK OF SCOTLAND
- VIEL
- UBS
- MARKET SECURITIES (Entrée le 25/04/2017)
- RBC - ROYAL BANK OF CANADA
- ABN AMRO (Entrée le 25/04/2017)
- SANTANDER (Entrée le 20/03/2017)

7.2 ANNEXE 2 : 5 PREMIERS INTERMEDIAIRES

Date de mise à jour : 27/06/2018

Période analysée : 02/06 au 27/06/2018

Prestataire	En %				
	Part de volume transmis	Proportion du nombre d'ordres transmis et exécutés	Ordres passifs	Ordres agressifs	Ordres dirigés
RAYMOND JAMES	25,9	29,7	37,6	39,6	0,1
KEPLER	20,7	21,5	44,3	21,8	0
EXANE	19,1	10	19,4	45,4	0
BRYAN GARNIER	11,1	13	0,1	0,1	0
ODDO	8,1	4,1	25,4	16,9	0

Humanis Gestion d'Actifs - Membre du groupe Humanis | Société anonyme à Conseil d'administration au capital de 9 728 000 € RCS : 320 921 828 Nanterre | N° Agrément AMF : GP-97-20 en date du 13 mars 1997 | N° TVA intracommunautaire : FR 47 320 921 828 | Code APE : 6430Z | Siège social : 139-147 rue Paul Vaillant-Couturier - 92240 Malakoff



HUMANIS GESTION D'ACTIFS